



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le **03 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250526-D2025_69_SI-AR

DECISION 2025-69

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures européennes fixés par décret pour leur passation,

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique,

Considérant la reconnaissance de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en tant que centrale d'achat et le respect par les acheteurs publics qui y recourent de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché portant contrat de service informatique relatif au logiciel intitulé « SRCI Parapheur électronique » est conclu avec l'entreprise UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour un montant total de 20 583,19 H.T., soit 24 699,82 € T.T.C., comprenant l'acquisition des différentes licences et modules nécessaires au fonctionnement du logiciel ainsi que les prestations de démarrage et de formation à l'utilisation. Ce montant inclut également 8 657,33 € H.T., soit 10 388,80 € T.T.C., correspondant à l'abonnement annuel.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 26 mai 2025

Le Président
Michel PAQUET

